



## COMMISSION SPORTIVE PROCES-VERBAL N° 3

---

Réunion du Mercredi 7 Septembre 2022 à 14 heures

---

**Présidence** : TERCIER Pierre

---

**Présents** : LEFEBVRE Alain, LIVONNET Alain, MEUNIER Régis,

---

**Excusés** : CHASLE Pierre, DELCROIX Laurent, RAFAILAC Jackie, TORTAY Michel

---

**Assiste à la réunion** : MERIOT Florence (Secrétaire de Direction)

---

### 1 – **ADOPTION PROCES VERBAL** :

Le procès-verbal de la Commission Sportive du 31 Août 2022 est adopté à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

### 2 – **AMENDES ADMINISTRATIVES** :

(Frais d'arbitrage, absence d'éducateur – délégué, report de match hors délai, changement de date calendrier, transmission en retard de la FMI, manquements liés à l'utilisation de la tablette – FMI)

Voir amendes administratives du 7 Septembre 2022

\*\*\*\*\*

### 3 – **HOMOLOGATION DES RENCONTRES** :

La Commission sportive prononce l'homologation des rencontres qui se sont déroulées il y a plus de 30 jours calendaires étant donné qu'aucune instance les concernant n'est en cours et qu'aucune demande visant à ouvrir une procédure n'a été envoyée à ce jour.

\*\*\*\*\*

### 4 – **RENCONTRES NON DEROULEES DU WEEK-END** :

Les clubs doivent consulter les calendriers des équipes concernées sur le site internet (<https://indre-et-loire.fff.fr/competitions/>) ou foot clubs afin de prendre connaissance des nouvelles dates de jeu fixées par la Commission.

\*\*\*\*\*

## 5 – FORFAITS :

<b>Match</b>	<b>24672454</b>	
<b>Date</b>	<b>4 Septembre 2022</b>	
<b>Catégorie / Division / Poule</b>	<b>Seniors</b>	<b>Départ. 3 Poule C – Adwork's Intérim</b>
<b>Clubs en présence</b>	<b>VALLEE DU LYS AS 1</b>	<b>CHAMBRAY FC 3</b>

Match non joué.

La Commission :

- Jugeant sur le fond et en première instance,
- Considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que « *tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétitions de la Ligue ou du District concerné, par courriel, avant le vendredi 12h00 pour une rencontre ayant lieu le week-end [...]* »,
- Considérant que l'article 24.4 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que « *si un club déclarant forfait prévient après la date fixée à l'alinéa 1, l'indemnité à la Ligue ou au District concerné est doublée [...]* »,
- Considérant le courriel en date du 1<sup>er</sup> Septembre 2022 du club de l'AS VALLEE DU LYS mentionnant le forfait de son équipe pour la rencontre citée ci-dessus.

Par ces motifs :

- **Décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de VALLEE DU LYS AS 1 (0 but/- 1 point) pour en reporter le bénéfice à l'équipe de CHAMBRAY FC 3 (3 buts/3 points), en application de l'article 6.1f des Règlements généraux de la Ligue du Centre-Val de Loire et de ses Districts.**
- **Enregistre le 1<sup>er</sup> forfait à l'équipe 1 de VALLEE DU LYS AS.**
- **Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2022/2023 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction.**
- **Inflige une amende de 139 €. au club de VALLEE DU LYS AS, conformément aux dispositions de l'article 24.3 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre-Val de Loire et ses Districts.**

\*\*\*\*

<b>Match</b>	<b>24672591</b>	
<b>Date</b>	<b>4 Septembre 2022</b>	
<b>Catégorie / Division / Poule</b>	<b>Seniors</b>	<b>Départ. 3 Poule D – Adwork's Intérim</b>
<b>Clubs en présence</b>	<b>CHAMPIGNY US 1</b>	<b>VERON FC 2</b>

Match non joué.

La Commission :

- Jugeant sur le fond et en première instance,
- Considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que « *tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétitions de la Ligue ou du District concerné, par courriel, avant le vendredi 12h00 pour une rencontre ayant lieu le week-end [...]* »,
- Considérant que l'article 24.4 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que « *si un club déclarant forfait prévient après la date fixée à l'alinéa 1, l'indemnité à la Ligue ou au District concerné est doublée [...]* »,
- Considérant le courriel en date du 1<sup>er</sup> Septembre 2022 du club de FC DU VERON mentionnant le forfait de son équipe pour la rencontre citée ci-dessus.

Par ces motifs :

- **Décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de VERON FC (0 but/- 1 point) pour en reporter le bénéfice à l'équipe de CHAMPIGNY US 1 (3 buts/3 points), en application de l'article 6.1f des Règlements généraux de la Ligue du Centre-Val de Loire et de ses Districts.**
- **Enregistre le 1<sup>er</sup> forfait à l'équipe 2 de VERON FC.**

- **Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2022/2023 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction.**
- **Inflige une amende de 139 €. au club de VERON FC, conformément aux dispositions de l'article 24.3 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre-Val de Loire et ses Districts.**

\*\*\*\*\*

## **6 - RESERVE D'AVANT MATCH ou RECLAMATION D'APRES MATCH :**

<b>Match</b>	<b>24672458</b>	
<b>Date</b>	<b>4 Septembre 2022</b>	
<b>Catégorie / Division / Poule</b>	<b>Seniors</b>	<b>Départ. 3 Poule C – Adwork's Intérim</b>
<b>Clubs en présence</b>	<b>LUZILLE CA 1</b>	<b>VAL SUD TOURAINE RC 1</b>

La Commission :

- Vu les pièces versées au dossier, dit la réserve recevable en la forme,
- Jugeant sur le fond et en première instance,
- Considérant la réserve déposée sur la feuille de match par l'équipe 1 de LUZILLE CA et confirmée par le club en application de l'article 186.1 des Règlements Généraux de la F.F.F. portant sur la qualification et la participation des joueurs de l'équipe VAL SUD TOURAINE RC inscrits sur la feuille de match.
- Après vérification du fichier « joueurs » des licenciés mentionnés sur la FMI, il s'avère que **tous les joueurs étaient bien enregistrés et qualifiés pour prendre part à cette rencontre.**

Article - 89 des Règlements Généraux de la FFF : « Tout joueur, quel que soit son statut (Amateur ou Sous contrat), est qualifié dans un délai qui court à compter de la date d'enregistrement de sa licence et qui dépend de la compétition à laquelle il participe, comme défini dans le tableau ci-après.

- Compétitions de Ligue Compétitions de District : **4 jours francs.** »
- Considérant que l'équipe Seniors de VAL SUD TOURAINE RC n'était pas en infraction avec les Règlements Généraux de la F.F.F.

Par ces motifs :

- **Dit la réserve non fondée.**
- **Confirme le résultat acquis sur le terrain.**
- **Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2022/2023 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction.**
- **Porte à la charge du club de LUZILLE CA le montant des droits de réserves prévus à cet effet : 35 €.**

\*\*\*\*\*

## **7 – CHAMPIONNAT SENIORS**

### **DEPARTEMENTALE 5 – ADWORK'S INTERIM**

La Commission prend note du courriel en date du 6 septembre 2022 du club de PARCAY MESLAY AV. notifiant le retrait de son équipe dans ce championnat. Comme indiqué aux clubs lors de l'Assemblée Générale du District, la Commission n'applique pas l'amende correspondante.

Des modifications seront apportées en conséquence dans le calendrier **Départementale 5 Poule A.**

\*\*\*\*\*

## **8 – COUPES SENIORS**

La Commission étudie et transmet le calendrier général des compétitions seniors au Comité de Direction pour validation.

- Coupe Seniors d'Indre et Loire – 1<sup>er</sup> tour : Samedi 8 ou Dimanche 9 Octobre 2022
- Coupe Seniors District – 1<sup>er</sup> tour : Samedi 29 ou Dimanche 30 Octobre 2022
- Coupe Seniors Marcel Bacou – 1<sup>er</sup> tour : Samedi 29 ou Dimanche 30 Octobre 2022

- Challenge D4/D5 – 1<sup>ère</sup> journée : Samedi 8 ou Dimanche 9 Octobre 2022

\*\*\*\*\*

## **9 – RAPPEL - DATE LIMITE D'ENGAGEMENTS**

### **Dimanche 11 Septembre 2022 :**

- Sénior Féminine à 11
- Sénior Féminine à 8
- Féminines U18 – U15 – U13 et U11
- U18 Brassage Masse + Coupe U18
- U15 Brassage Masse + Coupe U15
- U13 Brassage Masse
- U11
- Coupe Seniors Marcel Bacou
- Coupe Féminine

**U7-U9** : Inscription des équipes sur foot clubs.

\*\*\*\*\*

## **10 – COURRIERS DIVERS**

### **MUNICIPALITE DE SAINT PIERRE DES CORPS : courriel en date du 7 septembre 2022**

- Pris note mais demande aux clubs utilisateurs des installations sportives le 3 et 4 juin 2023 de reprendre contact avec la Commission Sportive en mars 2023.

\*\*\*\*\*

A noter que les membres de la Commission ne prennent part ni aux délibérations ni à la prise de décision des dossiers concernant leur club.

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la Commission Départementale d'Appel Général du District d'Indre et Loire de Football ([secretariat@indre-et-loire.fff.fr](mailto:secretariat@indre-et-loire.fff.fr)), dans les conditions de forme prévues aux articles 188 à 190 des Règlements Généraux de la FFF et 44 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts : - dans un délai de 3 jours à compter du lendemain du jour de leur notification pour les décisions portant sur l'organisation ou le déroulement de la compétition ou relatives à un litige survenu lors des 4 dernières journées de la compétition - dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification dans les autres cas.

Fin de la réunion à 16 heures 30.

Prochaine réunion : **mercredi 21 septembre 2022 à 14 heures**

**Pierre TERCIER**

Président de séance

**Régis MEUNIER**

Secrétaire de séance